

*Le présent prospectus préalable de base a été déposé dans chaque province du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription, sauf si une dispense de cette obligation de transmission est disponible.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de Gestion d'actifs Strathbridge Inc., gestionnaire de l'émetteur, au 121 King Street West, Suite 2600, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Toronto (Ontario) M5H 3T9 ou à [info@strathbridge.com](mailto:info@strathbridge.com) ou en composant le 416 681-3966 ou le numéro sans frais 1 800 725-7172 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

## PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE

Nouvelle émission

Le 7 août 2020



300 000 000 \$

### Actions privilégiées et actions de catégorie A

Pendant la période de validité de 25 mois du présent prospectus préalable de base, y compris ses modifications, Premium Income Corporation (le « Fonds ») peut, à l'occasion, offrir et émettre des actions privilégiées (les « actions privilégiées ») et des actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») d'un capital global d'un maximum de 300 000 000 \$. Le montant relatif aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A qui peut être offert est tributaire de la conjoncture du marché. Les modalités spécifiques des actions privilégiées et des actions de catégorie A à l'égard desquelles le présent prospectus préalable de base est livré seront décrites dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (chacun, un « supplément de prospectus ») qui seront livrés aux acheteurs avec le présent prospectus préalable de base, sauf si une dispense de cette obligation de transmission est disponible, et elles peuvent inclure, s'il y a lieu, le montant total offert, le nombre d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A offertes, le prix d'émission, le taux de dividende, les dates de versement de dividendes et les modalités de rachat au gré du Fonds ou du porteur. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus préalable de base aux fins des lois en valeurs mobilières, et ce, à compter de la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A auquel un tel supplément de prospectus se rapporte.

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne sont émises qu'à condition qu'un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A soit en circulation à tout moment. Le Fonds est un organisme de placement collectif constitué sous le régime des lois de l'Ontario. Le Fonds investit dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé principalement d'actions ordinaires de la Banque de Montréal, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Royale du Canada, de La Banque Toronto-Dominion (collectivement, les « Banques ») et de la Banque Nationale du Canada.

Le Fonds peut vendre des actions privilégiées et des actions de catégorie A à des preneurs fermes ou des courtiers, ou par leur entremise, ou directement à des investisseurs ou par l'entremise de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus qui a trait aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A offertes par le Fonds renfermera le nom de chaque personne qui peut être considérée comme un preneur ferme à l'égard de ces actions privilégiées et de ces actions de catégorie A et fera état des modalités de

placement de ces actions privilégiées et de ces actions de catégorie A, y compris, dans la mesure où cela est applicable, le prix d'offre, le produit revenant au Fonds, les commissions de prise ferme, ainsi que les autres formes de rémunération, les escomptes ou les décotes qui seront attribués ou attribués de nouveau aux courtiers. La vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A peut être effectuée à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix non établis, aux termes d'opérations qui sont réputées constituer des « placements au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »), y compris des ventes effectuées directement à la TSX ou sur d'autres marchés où les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont négociées et tel qu'il est indiqué dans le supplément de prospectus à cette fin. Le chef de file des preneurs fermes ou des placeurs pour compte ou encore les preneurs fermes ou les placeurs pour compte à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A vendues aux preneurs fermes, ou par leur entremise, seront nommés dans le supplément de prospectus connexe. Sous réserve des lois applicables, relativement à un placement d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, sauf un « placement au cours du marché » d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées et/ou des actions de catégorie A offertes à un niveau supérieur à celui qui pourrait par ailleurs prévaloir sur le marché libre. Ces opérations, une fois commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Aucun preneur ferme ni aucun placeur pour compte participant à un « placement au cours du marché », aucun membre du même groupe qu'un tel preneur ferme ou placeur pour compte ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un tel preneur ferme ou placeur pour compte n'effectueront de surallocations d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A dans le cadre d'un tel placement ni n'effectueront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées ou des actions de catégorie A dans le cadre d'un « placement au cours du marché ».

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A en circulation du Fonds sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole PIC.PR.A et PIC.A, respectivement. Le 6 août 2020, le cours de clôture à la TSX des actions privilégiées était de 12,45 \$ et celui des actions de catégorie A était de 3,35 \$. Au 31 juillet 2020 (soit le jour précédant la date des présentes au cours duquel la valeur liquidative du Fonds a été calculée), la valeur liquidative par unité (terme défini aux présentes) était de 15,72 \$.

Un placement dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A comportent certains risques. Les acheteurs éventuels devraient étudier les facteurs de risque décrits dans le présent prospectus préalable de base. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les renseignements qui peuvent être omis du présent prospectus préalable de base en vertu des lois applicables seront contenus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront livrés aux acheteurs avec le présent prospectus, sauf si une dispense de cette obligation de transmission est disponible. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus préalable de base aux fins des lois en valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A auquel le supplément de prospectus se rattache.

## TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE.....	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
LE FONDS.....	6
APERÇU DES PLACEMENTS .....	10
DESCRIPTION DES ACTIONS DU FONDS .....	12
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS .....	15
HISTORIQUE DES DISTRIBUTIONS .....	16
EMPLOI DU PRODUIT.....	16
MODE DE PLACEMENT .....	16
ORGANISATION ET GESTION DU FONDS.....	18
FACTEURS DE RISQUE .....	19
FRAIS .....	23
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	24
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	24
ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE.....	A-1

## GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus préalable de base, les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-après, à moins d'indication contraire. En outre, à moins d'indication contraire, les montants en dollars indiqués dans le présent prospectus préalable de base sont des montants en dollars canadiens.

« \$ » désigne des dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

« **action de catégorie A** » désigne une action de catégorie A transférable et rachetable du Fonds.

« **action de catégorie B** » désigne une action de catégorie B transférable et rachetable du Fonds.

« **action privilégiée** » désigne une action privilégiée transférable et rachetable du Fonds.

« **actionnaire** » désigne un porteur d'actions de catégorie A ou d'actions privilégiées du Fonds.

« **actions des Banques** » désigne les actions ordinaires des Banques.

« **adhérent de la CDS** » désigne un adhérent de la CDS.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **Banques** » désigne, collectivement, la Banque de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion.

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc..

« **CEI** » désigne le comité d'examen indépendant du Fonds.

« **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration du Fonds.

« **convention de gestion** » désigne la convention de gestion datée du 17 octobre 1996, dans sa version modifiée le 29 septembre 2003 et le 8 octobre 2010, conclue par Strathbridge (société qui a remplacé Mulvihill Fund Services Inc. le 1<sup>er</sup> septembre 2010 par suite d'une fusion) et le Fonds.

« **convention de gestion des placements** » désigne la convention de gestion des placements datée du 17 octobre 1996, dans sa version modifiée le 29 septembre 2003 et le 8 octobre 2010, conclue par Strathbridge et le Fonds.

« **cours des actions de catégorie A** » désigne le cours moyen pondéré des actions de catégorie A à la principale bourse à la cote de laquelle les actions de catégorie A sont inscrites (ou, si les actions de catégorie A ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, sur le marché principal sur lequel elles sont négociées) pour la période de 10 jours de bourse précédant immédiatement la date d'évaluation pertinente.

« **cours des actions privilégiées** » désigne le cours moyen pondéré des actions privilégiées à la principale bourse à la cote de laquelle les actions privilégiées sont inscrites (ou, si les actions privilégiées ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, sur le marché principal sur lequel elles sont négociées) pour la période de 10 jours de bourse précédant immédiatement la date d'évaluation pertinente.

« **cours des unités** » désigne la somme du cours des actions de catégorie A et du cours des actions privilégiées.

« **date de paiement du rachat au gré du porteur** » désigne le jour qui tombe au plus tard le 10<sup>e</sup> jour ouvrable après une date d'évaluation.

« **date d'évaluation** » désigne le dernier jour d'un mois au cours duquel des actions de catégorie A ou des actions privilégiées remises aux fins de rachat feront l'objet d'un rachat au gré du porteur.

« **date d'évaluation d'octobre** » désigne le dernier jour ouvrable d'octobre.

« **date de rachat au gré du Fonds** » désigne le 1<sup>er</sup> novembre 2024, sous réserve d'un report par périodes successives maximales de sept ans, tel que le détermine le conseil d'administration. Se reporter à la rubrique « Le Fonds – Date de rachat au gré du Fonds ».

« **date de rachat au gré du porteur** » désigne le dernier jour ouvrable de chaque mois.

« **date de rachat potentiel** » désigne le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et, par la suite, la date du septième anniversaire de la date de rachat au gré du Fonds potentiel précédente.

« **date de rachat spécial** » désigne une date de rachat potentiel.

« **date de versement de dividendes** » désigne le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions.

« **Fonds** » désigne Premium Income Corporation, société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de l'Ontario.

« **frais de gestion** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Frais – Frais de gestion ».

« **gestionnaire** » désigne Gestion d'actifs Strathbridge Inc., en sa qualité de gestionnaire et de gestionnaire des placements du Fonds.

« **jour ouvrable** » désigne tout jour au cours duquel la TSX est ouverte.

« **Loi de 1933** » désigne la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **objectifs de placement** » désigne les objectifs de placement du Fonds décrits à la rubrique « Le Fonds – Objectifs de placement » du présent prospectus préalable de base.

« **personne des États-Unis** » a le sens attribué à l'expression *U.S. person* dans le *Regulation S* de la Loi de 1933.

« **portefeuille** » désigne le portefeuille de placements du Fonds.

« **quasi-espèces** », dans les expressions « couverture en espèces » et « option de vente assortie d'une couverture en espèces », le terme « espèces » désigne ce qui suit :

- a) les espèces déposées auprès du dépositaire du Fonds;

- b) un titre de créance qui a une durée de vie résiduelle jusqu'à l'échéance de 365 jours ou moins et qui est émis, ou garanti pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par l'une des entités suivantes :
- i) le gouvernement du Canada ou le gouvernement de l'une de ses provinces,
  - ii) le gouvernement des États-Unis,
  - iii) une institution financière canadienne,
- toutefois, dans le cas des alinéas ii) et iii), le titre de créance doit avoir reçu une note d'au moins R-1 (moyen) de DBRS Limited ou une note équivalente d'une autre agence de notation désignée;
- c) une autre couverture en espèces au sens du Règlement 81-102.

« **Règlement 81-102** » désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-106** » désigne le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-107** » désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

« **restrictions en matière de placement** » désigne les restrictions en matière de placement du Fonds, dont celles décrites à la rubrique « Le Fonds – Restrictions en matière de placement » du présent prospectus préalable de base.

« **stratégies de placement** » désigne les stratégies de placement du Fonds décrites à la rubrique « Le Fonds – Stratégies de placement » du présent prospectus préalable de base.

« **supplément de prospectus** » désigne le supplément de prospectus devant être livré aux acheteurs avec le présent prospectus préalable de base, sauf si une dispense de cette obligation de transmission est disponible, qui peut comprendre, s'il y a lieu, le montant en capital total offert, le nombre d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A offertes, les prix d'émission, le taux de dividende, les dates de versement de dividendes et les modalités de rachat au gré du Fonds ou du porteur.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **unité** » désigne une unité théorique composée d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A. Le nombre d'unités en circulation à tout moment correspondra à la somme du nombre d'actions privilégiées et du nombre d'actions de catégorie A en circulation, divisée par deux.

« **valeur liquidative du Fonds** » désigne i) la valeur globale des actifs du Fonds, moins ii) la valeur globale des passifs du Fonds (les actions privilégiées ne seront pas considérées comme des passifs à ces fins), y compris les distributions déclarées et non versées qui sont payables aux actionnaires au plus tard à cette date, moins iii) le capital déclaré des actions de catégorie B (1 000 \$), tel qu'il est décrit dans la notice annuelle courante du Fonds.

« **valeur liquidative** » désigne la valeur liquidative.

« **valeur liquidative par unité** » désigne la valeur liquidative du Fonds divisée par le nombre d'unités alors en circulation.

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains des énoncés figurant dans le présent prospectus préalable de base constituent des énoncés prospectifs, notamment ceux que l'on peut reconnaître par l'emploi des expressions « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'expressions similaires dans la mesure où elles concernent le Fonds ou le gestionnaire. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits antérieurs, mais expriment plutôt les attentes actuelles du Fonds et du gestionnaire à propos de résultats ou d'événements futurs. Les énoncés prospectifs traduisent l'avis actuel du Fonds et du gestionnaire et reposent sur des renseignements qui sont à leur disposition à l'heure actuelle. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles. Quelques-uns de ces risques et incertitudes et d'autres facteurs sont décrits dans le présent prospectus préalable de base à la rubrique « Facteurs de risque ». Même si les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus préalable de base reposent sur des hypothèses qui, de l'avis du Fonds et du gestionnaire, sont raisonnables, le Fonds et le gestionnaire ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ceux que laissent entendre ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant aux présentes visent à fournir aux investisseurs des renseignements sur le Fonds et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Le Fonds et le gestionnaire ne sont pas tenus de les mettre à jour ou de les réviser en cas de nouveaux événements ou de nouvelles situations, à moins qu'ils n'y soient légalement tenus.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, déposés auprès des autorités en valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus préalable de base et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle du Fonds datée du 22 janvier 2020, pour l'exercice clos le 31 octobre 2019;
- b) les états financiers annuels du Fonds, ainsi que le rapport de l'auditeur qui l'accompagne daté du 4 décembre 2019, pour l'exercice clos le 31 octobre 2019;
- c) le rapport de la direction sur le rendement du Fonds qui se rattache aux états financiers annuels du Fonds, pour l'exercice clos le 31 octobre 2019;
- d) les états financiers intermédiaires du Fonds daté du 3 juin 2020, pour le semestre clos le 30 avril 2020;
- e) le rapport de la direction sur le rendement du Fonds qui se rattache aux états financiers intermédiaires, pour le semestre clos le 30 avril 2020.

Les documents du même type que ceux mentionnés précédemment, y compris les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les notices annuelles, les états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de la direction sur le rendement du Fonds connexes, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les circulaires de sollicitation de procurations que dépose le Fonds auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou autorité analogue au Canada après la date du présent prospectus préalable de base, mais avant la fin d'un placement d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus préalable de base.

**Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus préalable de base dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas**

**nécessaire que la déclaration qui modifie ou remplace indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle comprenne une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration ne sera pas considéré comme une admission, à quelque fin que ce soit, selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie du présent prospectus préalable de base, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.**

Au moment du dépôt d'une nouvelle notice annuelle, de nouveaux états financiers annuels ou semestriels et d'un rapport de la direction sur le rendement du fonds auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes et, s'il y a lieu, au moment de leur acceptation par ces autorités pendant la validité du présent prospectus préalable de base, la notice annuelle précédente, les états financiers semestriels et annuels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds précédents ainsi que les déclarations de changement important déposés avant le début de l'exercice alors en cours ne seront plus réputés intégrés dans le présent prospectus préalable de base aux fins des offres et des ventes futures d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A aux termes des présentes.

Un supplément de prospectus renfermant les modalités spécifiques d'un placement d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A sera livré aux acheteurs de ces actions avec le présent prospectus préalable de base, sauf si une dispense de cette obligation de transmission est disponible. Chaque supplément de prospectus sera réputé intégré dans le présent prospectus préalable de base à la date du supplément de prospectus, mais uniquement aux fins du placement d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A visées par ce supplément de prospectus.

## LE FONDS

Premium Income Corporation (le « Fonds ») est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 27 août 1996. Le bureau principal du Fonds est situé au 121 King Street West, Suite 2600, Standard Life Centre, P.O. Box 113, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Le 18 octobre 1996, les statuts constitutifs du Fonds ont été modifiés aux fins de la création des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Les statuts du Fonds ont été modifiés le 30 juillet 1999 afin de permettre au Fonds de vendre des options de vente assorties d'une couverture en espèces et le 16 mai 2003 afin de reporter la date de rachat au gré du Fonds obligatoire des actions privilégiées et des actions de catégorie A au 1<sup>er</sup> novembre 2010. Le 29 septembre 2010, les statuts constitutifs du Fonds ont été modifiés afin de reporter de nouveau la date de rachat au gré du Fonds des actions privilégiées et des actions de catégorie A au 1<sup>er</sup> novembre 2017, puis de permettre la prolongation automatique du Fonds pour une période supplémentaire de sept ans ainsi que de prévoir un droit de rachat au gré du porteur spécial pour que les actionnaires qui ne souhaitent pas conserver leur placement au moment d'une telle prolongation automatique puissent demander le rachat de leurs actions, de modifier les prix de rachat au gré du porteur mensuels de sorte qu'ils soient calculés en fonction du cours majoré de la valeur liquidative, de permettre l'émission de catégories d'actions supplémentaires du Fonds pouvant être émises en séries et de permettre au Fonds d'effectuer des remboursements de distributions de capital sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A.

Le 30 octobre 1996, le Fonds a réalisé son premier appel public à l'épargne à l'égard de 4 000 000 d'actions privilégiées au prix de 15,00 \$ chacune et de 4 000 000 d'actions de catégorie A au prix de 10,00 \$ chacune. Le 29 septembre 2003, le Fonds a réalisé un placement subséquent de 8 500 000 actions privilégiées au prix de 15,65 \$ chacune et de 8 500 000 actions de catégorie A au prix de 11,00 \$ chacune. Le 7 octobre 2003, la clôture de l'option de surallocation a eu lieu, ce qui a entraîné l'émission de 160 000 actions privilégiées et de 160 000 actions de catégorie A conformément aux mêmes modalités. Le 30 septembre 2004, le Fonds a réalisé un placement subséquent supplémentaire de 6 487 846 actions privilégiées au prix de 15,65 \$ chacune et de 6 487 846 actions de catégorie A au prix de 11,23 \$ chacune. Dans le contexte du droit de rachat spécial que les actionnaires ont approuvé lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 29 septembre 2010, les actions de catégorie A ont été regroupées le 1<sup>er</sup> novembre 2010, à raison de 0,738208641 nouvelle action pour chaque ancienne action, ce qui a donné lieu à une augmentation de la valeur liquidative par action de catégorie A. Ce regroupement a été effectué afin de conserver un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A en circulation après le rachat spécial.

Le 6 mai 2011, le Fonds a mené à terme un placement (le « placement de bons de souscription ») de bons de souscription (les « bons de souscription ») émis en faveur des porteurs de ses actions de catégorie A (les « porteurs d'actions de catégorie A »). Le Fonds a émis 9 523 493 bons de souscription visant la souscription et l'achat d'un nombre total d'environ 4 761 746 unités. Chaque porteur d'actions de catégorie A a reçu un bon de souscription cessible pour chaque action de catégorie A détenue. Les bons de souscription ont expiré le 15 décembre 2011 et aucun bon de souscription n'a été exercé.

Le 5 novembre 2012, le Fonds a déposé un prospectus simplifié portant sur un placement de droits (les « droits ») à l'intention des porteurs de ses actions de catégorie A et de ses actions privilégiées. Chaque actionnaire inscrit le 13 novembre 2012 a reçu un droit par action de catégorie A ou action privilégiée. Le porteur pouvait acquérir une action de catégorie A et une action privilégiée par tranche de deux droits au règlement du prix de souscription de 20,88 \$. Les droits venaient à échéance le 11 décembre 2012 et 463 724 droits ont été exercés.

Le 31 octobre 2014, le Fonds a déposé un prospectus simplifié portant sur une nouvelle émission d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Le prix d'offre était de 24,52 \$ par unité (composée d'une action de catégorie A au prix de 8,92 \$ et d'une action privilégiée au prix de 15,60 \$) et correspondait à la dernière valeur liquidative par unité calculée à la date de fixation du prix de l'émission afin qu'elle ne soit pas

dilutive. Le Fonds a émis 900 000 actions de catégorie A et 900 000 actions privilégiées, pour un produit brut de 22,1 millions de dollars obtenu dans le cadre du placement, dont la clôture a eu lieu le 10 novembre 2014.

Le 26 octobre 2018, le Fonds a déposé un supplément de prospectus se rapportant à son prospectus préalable de base daté du 8 août 2018 qui porte sur une nouvelle émission d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Le prix d'offre était de 21,60 \$ par unité (soit une action de catégorie A au prix de 6,60 \$ et une action privilégiée au prix de 15,00 \$) et correspondait à la dernière valeur liquidative par unité calculée à la date de l'établissement du prix d'émission afin d'éviter la dilution. Le Fonds a émis 795 000 actions de catégorie A et 795 000 actions privilégiées et en a tiré un produit brut d'environ 17,2 millions de dollars dans le cadre du placement dont la clôture a eu lieu le 2 novembre 2018.

Le 15 janvier 2019, le Fonds a déposé un supplément de prospectus se rapportant à son prospectus préalable de base daté du 8 août 2018 qui porte sur une nouvelle émission d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Le prix d'offre était de 21,00 \$ par unité (soit une action de catégorie A au prix de 6,40 \$ et une action privilégiée au prix de 14,60 \$) et correspondait à la dernière valeur liquidative par unité calculée à la date de l'établissement du prix d'émission afin d'éviter la dilution. Le Fonds a émis 694 000 actions de catégorie A et 694 000 actions privilégiées et en a tiré un produit brut d'environ 14,6 millions de dollars dans le cadre du placement dont la clôture a eu lieu le 22 janvier 2019.

Le 4 juin 2019, le Fonds a déposé un supplément de prospectus se rapportant à son prospectus préalable de base daté du 8 août 2018 qui porte sur une nouvelle émission d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Le prix d'offre était de 21,20 \$ par unité (soit une action de catégorie A au prix de 6,45 \$ et une action privilégiée au prix de 14,75 \$) et correspondait à la dernière valeur liquidative par unité calculée à la date de l'établissement du prix d'émission afin d'éviter la dilution. Le Fonds a émis 625 000 actions de catégorie A et 625 000 actions privilégiées et en a tiré un produit brut d'environ 13,25 millions de dollars dans le cadre du placement dont la clôture a eu lieu le 11 juin 2019.

Le 21 août 2019, le Fonds a déposé un supplément de prospectus se rapportant à son prospectus préalable de base daté du 8 août 2018 qui porte sur une nouvelle émission d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Le prix d'offre était de 20,80 \$ par unité (soit une action de catégorie A au prix de 6,10 \$ et une action privilégiée au prix de 14,70 \$) et correspondait à la dernière valeur liquidative par unité calculée à la date de l'établissement du prix d'émission afin d'éviter la dilution. Le Fonds a émis 1 335 100 actions de catégorie A et 1 335 100 actions privilégiées et en a tiré un produit brut d'environ 27,77 millions de dollars dans le cadre du placement dont la clôture a eu lieu le 28 août 2019.

Le gestionnaire et gestionnaire des placements du Fonds est Gestion d'actifs Strathbridge Inc. (« Strathbridge » ou le « gestionnaire »). Strathbridge est devenue le gestionnaire du Fonds le 1<sup>er</sup> septembre 2010 au moment où elle a remplacé Mulvihill Fund Services Inc. par suite d'une fusion. Par la suite, le 3 octobre 2011, Gestion de capital Mulvihill Inc. a annoncé le changement de sa dénomination pour Gestion d'actifs Strathbridge Inc.

Bien que le Fonds soit techniquement considéré comme un organisme de placement collectif en vertu des lois en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada, il n'est pas un organisme de placement collectif conventionnel et a été dispensé de certaines exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 ») et du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »).

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles PIC.PR.A et PIC.A, respectivement.

## **Objectifs de placement**

Les objectifs de placement du Fonds sont les suivants :

- a) de procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces trimestrielles, préférentielles et cumulatives de 0,215625 \$ par action (ce qui représente des distributions sur le prix d'offre initial de 5,75 % par année);
- b) de procurer au porteur d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles d'un montant correspondant à l'excédent, s'il y a lieu, des gains en capital réalisés nets, des dividendes et des primes d'options (sauf les primes d'options relatives à des options en cours à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille du Fonds au cours d'un exercice, déduction faite des frais et des pertes reportées prospectivement, sur les distributions versées sur les actions privilégiées et
- c) de rembourser le prix d'émission dans le cadre du premier appel public à l'épargne visant les actions privilégiées et les actions de catégorie A aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions au gré du Fonds.

## **Stratégies de placement**

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds a investi dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé principalement d'actions ordinaires de la Banque de Montréal, de la Banque de Nouvelle-Écosse, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Royale du Canada, de La Banque Toronto-Dominion (collectivement, les « Banques ») et de la Banque Nationale du Canada.

Pour produire un rendement additionnel outre le revenu de dividende gagné sur le portefeuille, le Fonds peut, à l'occasion, vendre des options d'achat couvertes relativement à une partie ou à la totalité des actions ordinaires qui composent le portefeuille. Le Fonds peut également détenir à l'occasion des titres de créance à court terme émis par le gouvernement du Canada ou une province canadienne, ou encore par une ou plusieurs Banques. Le Fonds peut détenir une partie de son actif sous forme de quasi-espèces pouvant être utilisées en guise de couverture dans le cadre de la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces relativement aux titres dans lesquels il est autorisé à investir. La composition du portefeuille, le nombre d'actions ordinaires visées par des options d'achat et des options de vente et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation par le gestionnaire des conditions du marché.

## **Restrictions en matière de placement**

Le Fonds est assujéti à certains critères de placement qui, notamment, limitent les actions ordinaires et les autres titres qu'il peut acquérir pour le portefeuille. Les critères de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées et l'approbation des porteurs d'actions de catégorie A obtenues séparément aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs qui assistent à une assemblée convoquée à cette fin et y votent.

Les critères de placement du Fonds prévoient que le Fonds ne peut faire ce qui suit :

- a) exception faite de ce qui est prévu aux alinéas c) et f), acheter d'autres titres que des actions ordinaires des Banques (les « actions des Banques ») et de la Banque Nationale du Canada ou des titres de fonds d'investissement (dont les titres de fonds négociés en bourse ou d'autres fonds Strathbridge, dans la mesure où un maximum de 15 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres d'autres fonds Strathbridge) qui procurent une exposition à de telles actions ordinaires;

- b) à tout moment, i) investir dans les actions ordinaires de moins de quatre Banques; toutefois, au plus 33⅓ % de la valeur liquidative et au moins 10 % de celle-ci doit à tout moment être investi dans des actions ordinaires de chacune de ces quatre Banques et ii) investir moins de 75 % de sa valeur liquidative dans des actions des Banques ou plus de 25 % de sa valeur liquidative dans des actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada;
- c) acheter des titres de créance, à moins que leur durée non écoulée ne soit inférieure à un an et qu'ils ne soient émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une province canadienne ou qu'ils ne constituent du papier commercial à court terme émis par une ou plusieurs Banques;
- d) vendre une option d'achat visant une action ordinaire, à moins que l'action ordinaire ne soit réellement détenue par le Fonds au moment de la vente de l'option;
- e) aliéner une action ordinaire comprise dans le portefeuille qui est visée par une option d'achat vendue par le Fonds, à moins que l'option n'ait pris fin ou ne soit expirée;
- f) vendre des options de vente visant un titre, sauf si i) le Fonds est autorisé à investir dans un tel titre et ii) que, tant que les options peuvent être exercées, le Fonds continue de détenir suffisamment de quasi-espèces pour acquérir le titre sous-jacent aux options au prix d'exercice total des options;
- g) acheter des options d'achat ou des options de vente, sauf de la façon expressément autorisée en vertu du Règlement 81-102;
- h) faire ou conserver des placements qui font en sorte que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A constituent des « biens étrangers » en vertu de la partie XI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») ou, si le Fonds constitue un placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt, qui font en sorte qu'il soit tenu de payer l'impôt prévu par la partie XI de cette loi;
- i) conclure une entente (y compris l'acquisition d'actions ordinaires pour le portefeuille et la vente d'options d'achat couvertes visant celles-ci), si la conclusion de l'entente a principalement pour but de permettre au Fonds de recevoir un dividende sur ces actions dans des cas où, aux termes de l'entente, quelqu'un d'autre que le Fonds assume le risque de perte ou tire avantage de la possibilité de gains ou de profits sur ces actions à tous égards importants.

Malgré les critères de placement énoncés ci-dessus, le gestionnaire peut, à son gré, investir entièrement le portefeuille du Fonds dans des espèces ou des quasi-espèces libellées en dollars canadiens.

Le Fonds a obtenu une dispense des restrictions en matière de concentration prévue par le Règlement 81-102 et le règlement qu'il a remplacé lui permettant d'investir dans les actions des Banques, tel qu'il est décrit précédemment.

De plus, mais sous réserve des critères de placement mentionnés ci-dessus, le Fonds a adopté les restrictions et pratiques standards en matière de placement décrites dans le Règlement 81-102 (dans sa version modifiée à l'occasion), à l'exception de celles pour lesquelles elle a obtenu une dispense.

### **Date de rachat au gré du Fonds**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Fonds a annoncé a) le report au 1<sup>er</sup> novembre 2024 de sa date de rachat fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2017 et b) le taux de distribution trimestrielle en espèces des actions privilégiées de 0,215625 \$ (0,8625 \$ par année) pour la nouvelle durée des actions privilégiées, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

## Portefeuille actuel

Le tableau suivant présente les renseignements non audités relatifs à la répartition du portefeuille du Fonds en date du 30 juin 2020 :

Banque	Pourcentage de la valeur liquidative
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19,6 %
La Banque Toronto-Dominion	15,5 %
Banque de Montréal	15,4 %
Banque Nationale du Canada	14,8 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	13,4 %
Banque Royale du Canada	11,5 %
Espèces et placements à court terme	9,8 %

## Rendement des actions privilégiées et des actions de catégorie A

Le tableau suivant présente le rendement total annualisé des actions privilégiées et des actions de catégorie A pour les périodes closes le 30 juin 2020 comparativement à l'indice des banques diversifiées S&P/TSX.

	Rendement total annualisé <sup>1)</sup>				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis la création
Actions privilégiées	-8,1 %	-0,2 %	2,2 %	4,2 %	5,0 %
Indice d'actions privilégiées S&P/TSX	-7,2 %	-4,0 %	-0,9 %	0,9 %	s. o.
Actions de catégorie A	-37,5 %	-11,0 %	-1,3 %	6,1 %	6,5 %
Indice des banques diversifiées S&P/TSX	-13,4 %	-0,1 %	5,8 %	8,8 %	11,8 %

### Note :

1) Le rendement total est calculé en fonction de la croissance annualisée de la valeur liquidative par unité, majorée des distributions réinvesties, et ce, depuis la création jusqu'au 30 juin 2020.

Source : Bloomberg au 30 juin 2020.

Les renseignements présentés ci-dessus sont des renseignements historiques et ne doivent pas être considérés comme une indication quant au rendement total annualisé futur ni ne doivent être interprétés ainsi.

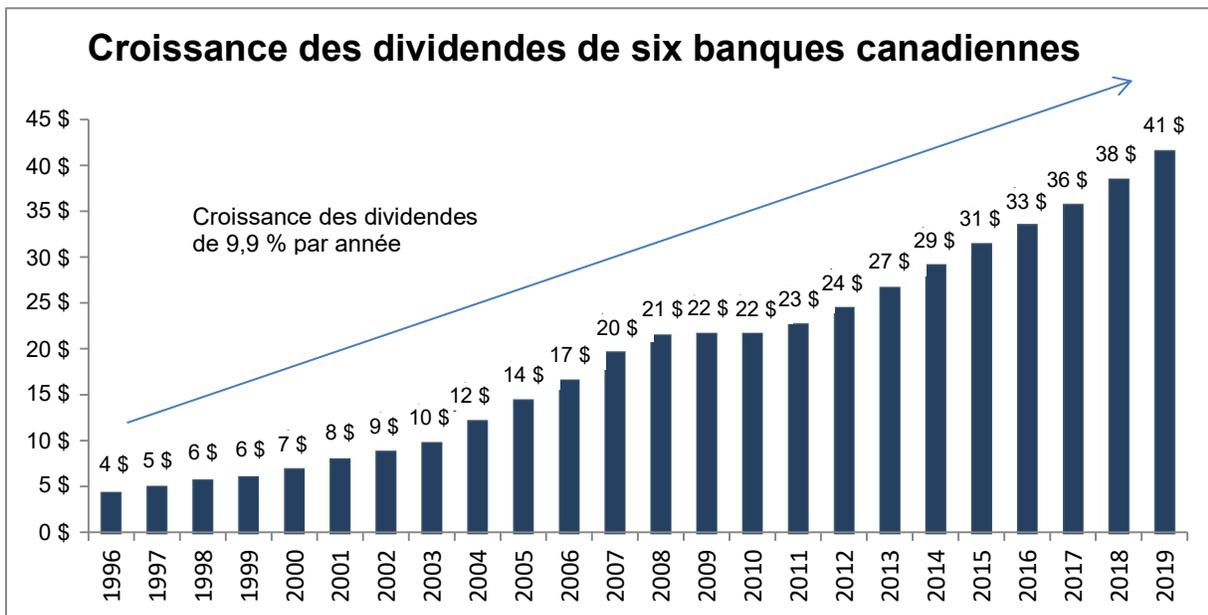
## APERÇU DES PLACEMENTS

Le gestionnaire est d'avis que la conjoncture actuelle des marchés offre une excellente possibilité aux investisseurs d'obtenir une exposition au Fonds et à son portefeuille d'actions ordinaires des Banques pour les raisons suivantes :

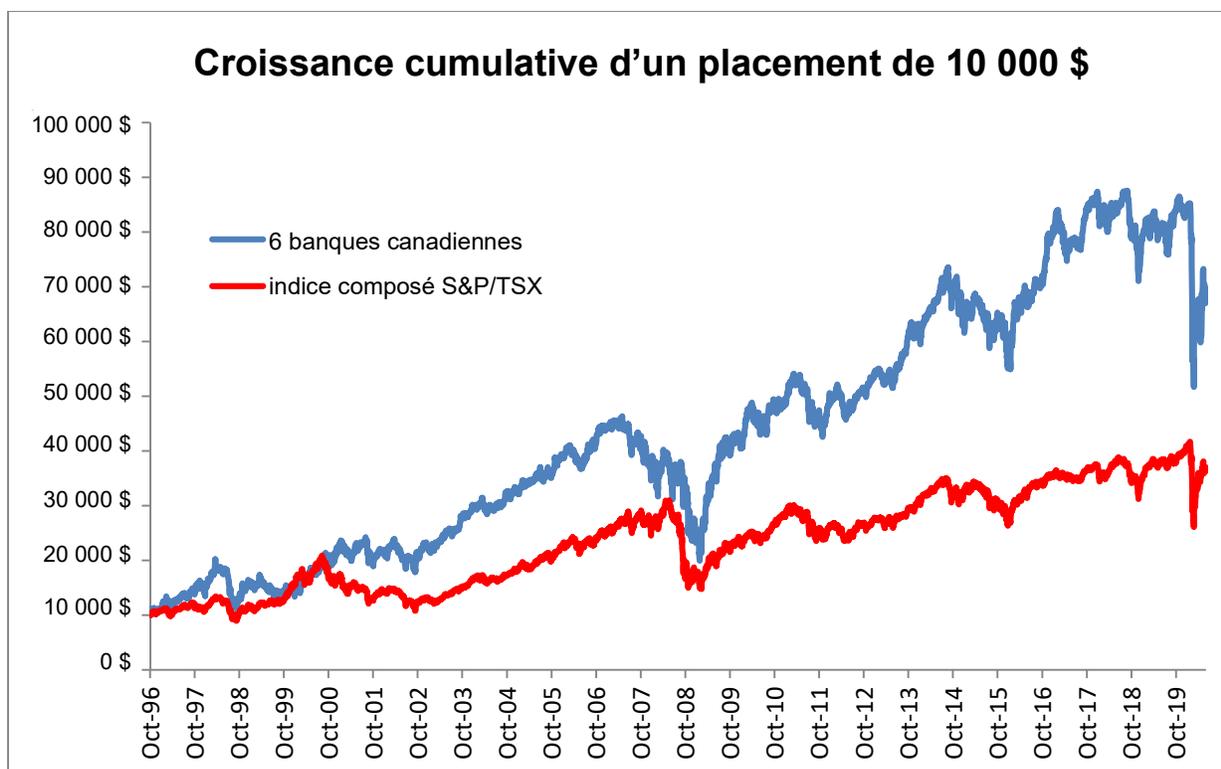
- **Forte adéquation du capital et excellent rendement** – Le secteur a une bonne assise financière grâce à un ratio moyen des capitaux propres ordinaires de catégorie 1 de 11,2 % pour le groupe, une avance confortable par rapport au ratio des capitaux propres ordinaires de catégorie 1 exigé par la réglementation qui est de 9,0 %.
- **Provision prudente pour les pertes de crédit** – Les banques ont augmenté leurs provisions pour pertes de crédit au deuxième trimestre de 2020 de 376 % par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent, ce qui porte le ratio moyen des provisions pour pertes de crédit à 144 points de base, contre 33 points de base pour l'exercice précédent.

- **Rendement en dividendes intéressants par rapport à ceux du marché et des obligations** – Le rendement moyen indiqué pour les Banques s’élève actuellement à 5,5 % au 30 juin 2020, comparativement à 3,4 % dans le cas de l’indice composé S&P/TSX et au rendement de 0,5 % des obligations du Canada de 10 ans. (Source : Bloomberg)
- **Évaluations attrayantes** – Au 30 juin 2020, les titres des Banques se négociaient en moyenne à 10,1 fois leur bénéfice par action des douze derniers mois, comparativement à 19,3 fois le bénéfice des douze derniers mois dans le cas des titres faisant partie de l’indice composé S&P/TSX. (Source : Bloomberg)
- **Effet de levier appliqué afin de tirer profit de la croissance économique** - Le gestionnaire est d’avis qu’une courbe de rendement escarpée fera hausser les marges d’intérêt nettes et que des marchés boursiers plus solides feront croître les revenus provenant de la gestion du patrimoine et des marchés boursiers.

Les Banques ont augmenté leurs dividendes en moyenne de plus de 859 %, sur une base cumulative depuis 1996, et ont connu un taux de croissance moyen annualisé des dividendes de 9,9 % par an au cours de la même période. Le graphique suivant présente la croissance moyenne des dividendes des Banques sur une base cumulative depuis le 2 janvier 1996.



Les Banques ont généré un rendement moyen de plus de 582 %, sur une base cumulative depuis 1996, comparativement à 270 % pour l’indice composé S&P/TSX au cours de la même période. Le graphique suivant présente le rendement cumulatif des Banques, selon une pondération équivalente comme si un placement avait été effectué le 31 octobre 1996.



## DESCRIPTION DES ACTIONS DU FONDS

Le texte qui suit renferme les modalités et dispositions générales des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Les modalités et dispositions particulières des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes par voie de supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à celles-ci, seront décrites dans le supplément de prospectus.

### Actions privilégiées

#### *Distributions*

L'un des objectifs de placement du Fonds est de verser une distribution trimestrielle, préférentielle et cumulative de 0,215625 \$ par action aux porteurs d'actions privilégiées le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année (une « date de versement de dividendes ») jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Si les dividendes gagnés par le Fonds sur le portefeuille à une date de versement de dividendes ne sont pas suffisamment élevés pour couvrir le montant total des distributions payables aux porteurs d'actions privilégiées à cette date, le solde des distributions payables sera versé à titre de dividendes sur les gains en capital au moyen des gains en capital réalisés nets et des primes d'options (sauf les primes d'options relatives à des options en cours à la fin de l'exercice) gagnés par le Fonds sur le portefeuille.

À compter de la période de sept ans qui commence le 1<sup>er</sup> novembre 2024, le conseil d'administration du Fonds établira le taux de dividendes à l'égard des actions privilégiées pour cette période. Ce nouveau taux sera annoncé par voie de communiqué. Le montant du nouveau dividende s'accumulera à compter du 1<sup>er</sup> novembre et le premier versement de dividendes deviendra payable à compter du 31 janvier de l'année suivante. Les dividendes payables sur les actions privilégiées peuvent prendre la forme de dividendes

ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de distributions représentant un remboursement de capital, ou d'une combinaison de ceux-ci.

### ***Rachats au gré du Fonds***

Toutes les actions privilégiées en circulation à la date de rachat au gré du Fonds seront rachetées par le Fonds à cette date. Le prix de rachat que doit payer le Fonds pour une action privilégiée à la date de rachat au gré du Fonds correspondra a) à 15,00 \$ ou, si ce montant est inférieur, b) à la valeur liquidative à cette date divisée par le nombre total d'actions privilégiées alors en circulation. Un avis de rachat au gré du Fonds sera remis aux adhérents de la CDS qui détiennent des actions privilégiées pour le compte des propriétaires véritables de celles-ci au moins 60 jours avant la date de rachat au gré du Fonds.

### ***Privilèges de rachat au gré du porteur***

Les actions privilégiées peuvent être remises à tout moment aux fins de rachat à Services aux investisseurs Computershare Inc., agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres du Fonds, mais elles ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle (terme défini ci-après). Les actions privilégiées remises aux fins de rachat par un actionnaire au moins 10 jours ouvrables avant le dernier jour d'un mois (une « date d'évaluation ») seront rachetées à la date d'évaluation en question et l'actionnaire recevra le paiement à l'égard de ces actions au plus tard le dixième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation (la « date de paiement du rachat au gré du porteur »). À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, les porteurs d'actions privilégiées dont les actions sont remises en vue de leur rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action (le « prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées ») équivalant :

- a) à la somme i) de 96 % du moindre A) de la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente, déduction faite du coût pour le Fonds de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et B) de 15,00 \$ et ii) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci ou, si ce montant est inférieur,
- b) à la somme i) de 96 % du moindre A) du cours des unités (terme défini aux présentes) à la date d'évaluation pertinente, déduction faite du coût pour le Fonds de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et B) de 15,00 \$ et ii) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci.

Aux fins du calcul susmentionné, le coût, pour le Fonds, de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation peut comprendre le prix d'achat de cette action de catégorie A, les commissions et les autres coûts, s'il y a lieu, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille en vue de financer cet achat, et la valeur liquidative par unité correspond à la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente.

Les porteurs d'actions privilégiées jouissent également d'un droit de rachat annuel au gré du porteur aux termes duquel ils peuvent simultanément faire racheter un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées le dernier jour ouvrable d'octobre (la « date d'évaluation d'octobre »). Le prix payé par le Fonds pour un tel rachat simultané correspondra à la valeur liquidative par unité à cette date.

### ***Privilèges de rachat au gré du porteur spéciaux***

Outre ce qui précède, les porteurs d'actions privilégiées peuvent aussi demander, à leur gré, le rachat de leurs actions privilégiées à chaque date de rachat spécial (terme défini aux présentes), au prix de rachat au gré du porteur qui correspond au moins a) de 15,00 \$ et b) de la valeur liquidative du Fonds divisée par

le nombre d'actions privilégiées en circulation à la date de rachat spécial. Les distributions déclarées et non versées qui sont payables au plus tard à la date de rachat spécial à l'égard des actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur à la date de rachat spécial seront également versées à la date de paiement du rachat au gré du porteur. Un avis de la date de rachat spécial sera remis aux adhérents de la CDS qui détiennent des actions privilégiées au nom des propriétaires véritables de celles-ci au moins 60 jours avant la date de rachat spécial. Les actions privilégiées doivent être remises aux fins de rachat au gré du porteur au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 15 octobre de chaque année au cours de laquelle il y a une date de rachat spécial. Au cours des années où il y a une date de rachat spécial, le Fonds n'accordera pas aux porteurs d'actions privilégiées un droit de rachat simultané annuel.

### ***Rang***

Les actions privilégiées ont un rang supérieur à celui des actions de catégorie A et des actions de catégorie B pour ce qui est du versement des distributions et du remboursement du capital au moment de la dissolution ou de la liquidation du Fonds.

### **Actions de catégorie A**

#### ***Distributions***

À l'heure actuelle, le Fonds verse sur les actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles de 0,10 \$ par action de catégorie A (0,40 \$ par année), sous réserve du droit prioritaire des porteurs d'actions privilégiées de recevoir des dividendes préférentiels, fixes et cumulatifs. Le Fonds entend continuer de verser des distributions à ce taux jusqu'à ce que la valeur liquidative par unité atteigne 25,00 \$, moment auquel le rendement des distributions correspondra 8,0 % par année. À ce moment-là, les distributions trimestrielles versées par le Fonds varieront et seront calculées de façon à correspondre à environ 8,0 % par année de la valeur liquidative d'une action de catégorie A. Le Fonds a décidé de fonder les distributions qu'il verse dans ces circonstances sur la valeur liquidative d'une action de catégorie A pour faciliter le maintien et l'augmentation de la valeur liquidative du Fonds et pour permettre aux porteurs d'actions de catégorie A de tirer profit des augmentations de la valeur liquidative des actions de catégorie A grâce à l'augmentation des distributions qui en découlera. Les distributions trimestrielles seront calculées au moyen de la dernière valeur liquidative publiée avant la date de déclaration de la distribution.

Le montant des distributions au cours d'un trimestre civil donné sera fixé par le conseil d'administration, sur les conseils du gestionnaire, compte tenu des objectifs de placement du Fonds, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds au cours du trimestre civil et au cours de l'année jusqu'au jour en cause, du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds prévus au cours du reste de l'année et des distributions versées au cours de trimestres civils précédents.

#### ***Rachats au gré du Fonds***

Toutes les actions de catégorie A en circulation à la date de rachat au gré du Fonds seront rachetées par le Fonds à cette date. Le prix de rachat que le Fonds doit payer pour une action de catégorie A à cette date correspondra a) à la valeur liquidative par unité à cette date, moins 15,00 \$ ou, si ce montant est supérieur, b) à zéro. Un avis du rachat au gré du Fonds sera donné aux adhérents de la CDS qui détiennent des actions de catégorie A pour le compte des propriétaires véritables de celles-ci au moins 60 jours avant la date de rachat au gré du Fonds.

#### ***Privilèges de rachat au gré du porteur***

Les actions de catégorie A peuvent être remises à Services aux investisseurs Computershare Inc. à tout moment aux fins de rachat au gré du porteur, mais elles ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle. Les actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur par un actionnaire au

moins 10 jours ouvrables avant une date d'évaluation mensuelle seront rachetées au gré du porteur à la date d'évaluation en question et l'actionnaire recevra un paiement au plus tard le dixième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation. À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions sont remises en vue de leur rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action (le « prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A ») équivalant :

- a) à la somme i) de 96 % de la différence entre A) la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente et B) le coût pour le Fonds de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et ii) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci ou, si ce montant est inférieur,
- b) à la somme i) de 96 % de la différence entre A) le cours des unités à la date d'évaluation pertinente et B) le coût pour le Fonds de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et ii) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci.

Aux fins du calcul susmentionné, le coût, pour le Fonds, de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation peut comprendre le prix d'achat de cette action privilégiée, les commissions et les autres coûts, s'il y a lieu, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille en vue de financer cet achat, et la valeur liquidative par unité correspond à la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente.

Les porteurs d'actions de catégorie A jouissent également d'un droit de rachat annuel au gré du porteur aux termes duquel ils pourront simultanément faire racheter un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date d'évaluation d'octobre. Le prix payé par le Fonds pour un tel rachat simultané correspondra à la valeur liquidative par unité à cette date.

#### *Privilèges de rachat au gré du porteur spéciaux*

Outre ce qui précède, les porteurs d'actions de catégorie A peuvent également demander, à leur gré, le rachat de leurs actions de catégorie A à chaque date de rachat spécial au prix de rachat correspondant a) à la valeur liquidative par unité à la date de rachat spécial moins 15,00 \$ ou, si ce montant est supérieur, b) à zéro. Les distributions déclarées et non versées qui sont payables au plus tard à la date de rachat spécial à l'égard des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur à la date de rachat spécial seront également versées à la date de paiement du rachat au gré du porteur. Les actions de catégorie A doivent être remises aux fins de rachat au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 15 octobre de chaque année au cours de laquelle il y a une date de rachat spécial. Au cours des années où il y a une date de rachat spécial, le Fonds n'accordera pas aux porteurs d'actions privilégiées un droit de rachat simultané annuel.

#### **Rang**

Les actions de catégorie A ont un rang inférieur à celui des actions privilégiées, mais supérieur à celui des actions de catégorie B, pour ce qui est du versement des distributions et du remboursement du capital au moment de la dissolution ou de la liquidation du Fonds.

### **DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS**

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, un nombre illimité d'actions de catégorie A et 1 000 actions de catégorie B. En outre, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie C, d'actions de catégorie D, d'actions de catégorie E, d'actions privilégiées de catégorie C, d'actions privilégiées de catégorie D et d'actions privilégiées de catégorie E, et chacune de ces catégories d'actions peuvent être émises en séries.

L'émission des actions privilégiées et des actions de catégorie A prévoit qu'un nombre égal d'actions de chaque catégorie doit être émis et en circulation à tout moment. Au 30 juin 2020, 13 444 291 actions privilégiées et 13 444 291 actions de catégorie A étaient en circulation.

Les porteurs d'actions de catégorie B n'ont pas droit à des dividendes et ont droit à une voix par action de catégorie B. Les actions de catégorie B peuvent être rachetées au gré du porteur au prix de 1,00 \$ chacune. Les actions de catégorie B sont de rang inférieur aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A en ce qui a trait aux distributions à la dissolution ou à la liquidation du Fonds. Au total, 1 000 actions de catégorie B sont émises et en circulation. Le gestionnaire est le propriétaire inscrit de la totalité des actions de catégorie B en circulation. Les actions de catégorie B ont été entiercées auprès de Fiducie RBC Services aux Investisseurs, qui a remplacé Royal Trust Company, conformément à une convention d'entiercement datée du 17 octobre 1996, dans sa version modifiée le 29 septembre 2003.

### **HISTORIQUE DES DISTRIBUTIONS**

Le Fonds a déclaré des dividendes globaux sur les actions privilégiées de 20,70 \$ par action depuis le début des activités de placement en octobre 1996. Au cours de la même période, le Fonds a déclaré des distributions globales sur les actions de catégorie A de 25,82 \$.

### **EMPLOI DU PRODUIT**

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, le produit net tiré de la vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A sera utilisé pour financer l'achat de titres pour le portefeuille conformément aux objectifs de placement, aux stratégies de placement et aux restrictions en matière de placements du Fonds.

### **MODE DE PLACEMENT**

Le Fonds peut vendre des actions privilégiées et des actions de catégorie A à des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, ou par leur entremise, et peut aussi en vendre directement aux acheteurs ou par l'entremise de placeurs pour compte. La vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A peut être effectuée à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix non établis, aux termes d'opérations qui sont réputées constituer des « placements au cours du marché », y compris des ventes effectuées directement à la TSX ou sur d'autres marchés où les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont négociées et tel qu'il est indiqué dans le supplément de prospectus à cette fin.

Le placement d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A peut être effectué à l'occasion en une ou plusieurs opérations à un prix fixe, qui peut être changé, aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix qui se rattachent à de tels cours en vigueur ou à des prix devant être négociés avec les acheteurs.

Dans le cadre de la vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent recevoir une rémunération de la part du Fonds (dont une partie peut être versée par le gestionnaire, à son gré) ou des acheteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A pour lesquels ils peuvent agir à titre de placeurs pour compte et qui prendra la forme de décotes ou de commissions. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A peuvent être considérés comme des preneurs fermes, et les commissions qu'ils reçoivent du Fonds et les profits qu'ils réalisent au moment où ils revendent des actions privilégiées et des actions de catégorie A pourraient être considérés comme des commissions de prise ferme. Le nom de ces personnes qui pourraient être considérées comme des preneurs fermes à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A sera indiqué dans le supplément de prospectus se rattachant à ces actions.

Le supplément de prospectus ayant trait aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A offertes par le Fonds renfermera le nom de chaque personne qui pourrait être considérée comme un preneur ferme à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A, ainsi que les modalités du placement de ces actions, notamment, dans la mesure où cela est applicable, le prix d'offre, le produit revenant au Fonds, les commissions de prise ferme, ainsi que les autres formes de rémunération, les escomptes et les décotes attribués ou attribués de nouveau aux courtiers. Le chef de file des preneurs fermes ou le chef de file des placeurs pour compte ou les preneurs fermes ou les placeurs pour compte à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A vendues aux preneurs fermes, ou par leur entremise, seront nommés dans le supplément de prospectus connexe. Les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées et/ou des actions de catégorie A offertes à un niveau supérieur à celui qui pourrait par ailleurs prévaloir sur le marché libre. Ces opérations, une fois commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Aux termes des conventions que le Fonds peut conclure, les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A peuvent avoir le droit d'être indemnisés par le Fonds à l'égard de certaines obligations, dont les obligations aux termes de la législation en valeurs mobilières provinciale canadienne ou à une cotisation aux fins de paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent être tenus d'effectuer à l'égard de celles-ci. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent être des clients du Fonds ou de ses filiales dans le cours normal des affaires, ou faire affaire avec eux ou leur fournir des services.

Sous réserve des lois applicables, relativement à un placement d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, sauf un « placement au cours du marché » d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées et/ou des actions de catégorie A offertes à un niveau supérieur à celui qui pourrait par ailleurs prévaloir sur le marché libre. Ces opérations, une fois commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

La vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A dans le cadre d'un « placement au cours du marché », le cas échéant, sera effectuée aux termes d'un supplément de prospectus qui l'accompagne. La vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A dans le cadre d'un programme « au cours du marché » sera effectuée aux termes d'opérations qui sont réputées constituer des « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102. Le Fonds établira à son gré le volume et le moment des « placements au cours du marché ».

Aucun courtier ni aucun placeur pour compte participant à un « placement au cours du marché », aucun membre du même groupe qu'un tel courtier ou placeur pour compte ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un tel courtier ou placeur pour compte n'effectueront de surallocations d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A dans le cadre d'un tel placement ni n'effectueront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées et des actions de catégorie A dans le cadre d'un « placement au cours du marché ».

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi en valeurs mobilières d'un État et, sous réserve de certaines dispenses, elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis.

## **ORGANISATION ET GESTION DU FONDS**

### **Gestionnaire et gestionnaire des placements**

Aux termes d'une convention (la « convention de gestion ») datée du 17 octobre 1996, dans sa version modifiée le 29 septembre 2003 et le 8 octobre 2010, intervenue entre Strathbridge (à titre de remplaçant par suite d'une fusion avec Mulvihill Fund Services Inc. le 1<sup>er</sup> septembre 2010) et le Fonds, Strathbridge est le gestionnaire du Fonds et doit, à ce titre, fournir les services administratifs dont le Fonds a besoin ou prendre des dispositions pour que ceux-ci lui soient fournis, notamment, autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte du Fonds, établir les états financiers et les renseignements financiers et comptables requis par le Fonds, s'assurer que les actionnaires reçoivent des états financiers semestriels et annuels et les autres rapports qui sont exigés par les lois applicables à l'occasion, s'assurer que le Fonds se conforme aux exigences réglementaires et aux conditions d'admission en bourse pertinentes, dresser les rapports du Fonds à l'intention des actionnaires et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, déterminer le montant des dividendes que le Fonds doit verser et négocier des ententes contractuelles avec des tiers fournisseurs de services, y compris des agents chargés de la tenue des registres, des agents des transferts, des auditeurs et des imprimeurs. En contrepartie des services fournis par le gestionnaire au Fonds, le Fonds verse une rémunération au gestionnaire correspondant à 0,10 % par année de la valeur liquidative du Fonds calculée et payable mensuellement, à terme échu, majorée des taxes applicables. En sus des frais de gestion que Strathbridge reçoit du Fonds, Strathbridge gère aussi le portefeuille de placements du Fonds d'une manière conforme aux objectifs de placement, aux stratégies de placement et aux restrictions en matière de placement du Fonds aux termes d'une convention de gestion des placements (la « convention de gestion des placements ») datée du 17 octobre 1996, dans sa version modifiée le 29 septembre 2003 et le 8 octobre 2010, conclue par Strathbridge et le Fonds. Les services fournis par Strathbridge aux termes de la convention de gestion des placements incluent la prise de toutes les décisions en matière de placement pour le Fonds et la gestion de la vente d'options d'achat et d'options de vente par le Fonds, le tout conformément aux objectifs, à la stratégie et aux critères de placement du Fonds. Strathbridge prend les décisions relatives à l'achat et à la vente des titres du portefeuille et à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille et autres opérations. Dans le cadre de l'achat et de la vente de titres pour le Fonds et de la vente de contrats d'option, Strathbridge cherche à obtenir des services globaux et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables. Le gestionnaire reçoit une rémunération pour les services qu'il rend en qualité de gestionnaire des placements aux termes de la convention de gestion des placements correspondant à 0,80 % par année de la valeur liquidative du Fonds, calculée et payable mensuellement, à terme échu, majorée des taxes applicables.

Le gestionnaire a droit au remboursement des coûts et des frais raisonnables qu'il a engagés pour le compte du Fonds. De plus, le Fonds indemniserá le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires à l'égard de toutes les responsabilités qu'ils auront assumées et de tous les frais qu'ils auront engagés dans le cadre d'une poursuite ou d'une procédure proposée ou entamée ou d'une autre réclamation faite contre le gestionnaire ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires agissant à titre de gestionnaire, exception faite de ce qui découle d'une inconduite délibérée, de la mauvaise foi ou d'une négligence du gestionnaire ou d'un manquement à ses obligations aux termes de la convention de gestion ou de la convention de gestion des placements, selon le cas.

### **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

Services aux investisseurs Computershare Inc. est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions de catégorie A et les actions privilégiées, à ses bureaux de Toronto, en Ontario.

## **Dépositaire et agent de prêt de titres**

La Fiducie RBC Services aux investisseurs est le dépositaire du Fonds chargé de certains aspects de son administration quotidienne et offre des services de garde et de dépôt à l'égard des actifs du Fonds. L'adresse du dépositaire est le 155 Wellington Street West, Toronto (Ontario) M5V 3L3.

## **Auditeur**

L'auditeur du Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, à ses bureaux situés au Bay Adelaide Centre, East Tower, 8 Adelaide Street West, Suite 200, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Voici une description de certains des facteurs de risque qui s'appliquent au Fonds, aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A. D'autres risques et incertitudes dont le Fonds n'a pas connaissance ou qui sont, à l'heure actuelle, considérés comme négligeables, peuvent également nuire aux activités du Fonds. Si pareil risque se concrétise, les activités, la situation financière, les liquidités ou les résultats d'exploitation du Fonds ou sa capacité à effectuer des distributions sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A pourraient en subir les graves contrecoups.

## **Rendement du portefeuille du Fonds**

La valeur liquidative par unité fluctuera principalement en fonction de la valeur des actions des Banques. Le Fonds n'a aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des actions des Banques, comme les fluctuations des taux d'intérêt, les changements de la direction des Banques ou de leur orientation stratégique, l'atteinte des buts stratégiques des Banques, les fusions, acquisitions et désinvestissements, les modifications de la politique en matière de dividendes des Banques et d'autres faits pouvant toucher le cours des actions des Banques.

## **Risque de concentration**

Le Fonds a été créé afin de ne détenir que des actions des Banques et il n'est pas censé avoir une exposition importante à d'autres placements ou actifs. Son avoir est constitué d'actions des Banques et n'est pas diversifié.

## **Risques associés à un placement dans les actions des Banques**

Les investisseurs devraient examiner attentivement les documents d'information continue des Banques pour obtenir une description des facteurs de risque que les Banques jugent applicables à leur situation et à leurs actions. Les Banques peuvent en tout temps décider de diminuer ou d'interrompre le paiement de dividendes sur les actions des Banques. La diminution des dividendes reçus par le Fonds sur ses actions des Banques réduira le ratio de couverture des distributions pour les actions privilégiées. Une telle réduction pourrait entraîner la baisse ou la fin des distributions payables aux porteurs d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A.

Un investissement dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A ne constitue pas un investissement dans les actions des Banques. Les porteurs d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A du Fonds ne seront pas propriétaires des actions des Banques détenues par le Fonds et n'auront aucun droit de vote ni aucun autre droit à l'égard de ces actions.

### **Absence de garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement**

Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs de distribution ou son objectif de placement consistant à rembourser le prix d'émission aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date de rachat au gré du Fonds. Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de verser des distributions. Les fonds réservés pour distribution aux porteurs d'actions privilégiées et aux porteurs d'actions de catégorie A varieront, entre autres, selon les dividendes versés sur les actions des Banques, le niveau des primes des options reçues et la valeur des titres du portefeuille. Comme les dividendes reçus par le Fonds seront insuffisants pour que celui-ci atteigne ses objectifs relatifs au paiement de distributions, le Fonds devra compter sur les primes des options qu'il reçoit et sur la réalisation de gains en capital pour les atteindre. Bien qu'un grand nombre d'investisseurs et de spécialistes des marchés des capitaux établissent le prix d'une option d'après le modèle Black-Scholes, en pratique, les primes des options sont déterminées par le marché, et rien ne garantit que les primes prévues par ce modèle seront atteintes.

### **Volatilité accrue des actions de catégorie A**

Un placement dans les actions de catégorie A comporte un effet de levier puisque les actions privilégiées ont priorité quant au versement des distributions ou du produit découlant de la liquidation du Fonds. L'effet de levier amplifie le rendement potentiel pour les personnes qui investissent dans les actions de catégorie A dans la mesure où le rendement excédentaire sur les montants payables aux porteurs d'actions privilégiées est d'abord versé au compte des porteurs d'actions de catégorie A. Inversement, les pertes que subit le portefeuille sont attribuées aux porteurs d'actions de catégorie A puisque les actions privilégiées ont priorité sur les actions de catégorie A quant aux distributions et aux produits découlant de la liquidation du Fonds.

### **Risques liés aux changements législatifs et réglementaires**

Rien ne garantit que certaines des lois applicables au Fonds, notamment la législation en valeurs mobilières, ne seront pas modifiées d'une façon défavorable pour le Fonds ou les actionnaires. Si ces lois sont modifiées, les changements pourraient avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds, des actions privilégiées et des actions de catégorie A, de même que sur les occasions d'investissement qui s'offrent au Fonds.

### **Vulnérabilité face aux fluctuations des taux d'intérêt**

Il est prévu que le niveau des taux d'intérêt en vigueur aura une incidence sur le cours des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Une hausse des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence négative sur le cours de ces actions.

### **Négociation à escompte**

Le Fonds ne peut prédire si les actions privilégiées et les actions de catégorie A se négocieront à un prix supérieur, égal ou inférieur à leur valeur liquidative par action.

### **Recours à des options et à d'autres instruments dérivés**

Le Fonds est exposé au risque intégral de sa position de placement dans les titres qui composent son portefeuille, y compris les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours et les titres visés par des options de vente vendues par le Fonds, en cas de baisse du cours de ces titres. De plus, le Fonds ne réalisera pas de gain sur les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours en cas de hausse du cours au-delà du prix d'exercice de ces options.

Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché hors cote liquide existera pour permettre au Fonds de vendre des options d'achat couvertes ou des options de vente assorties d'une couverture en espèces aux conditions souhaitées ou de liquider des positions sur options s'il le désire. Les limites de négociations quotidiennes imposées par les bourses sur les options ou l'absence d'un marché hors cote liquide peuvent aussi avoir une incidence sur la capacité du Fonds de liquider ses positions. Si le Fonds n'est pas en mesure de racheter une option d'achat qui est dans le cours, il ne pourra pas réaliser ses profits ou limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être exercée ou expire. De plus, à l'exercice d'une option de vente, le Fonds sera tenu de faire l'acquisition d'un titre au prix d'exercice qui pourrait surpasser la valeur marchande alors en vigueur du titre en question.

Dans le cadre de l'achat d'options d'achat ou de vente ou de la conclusion de contrats à terme de gré à gré ou de contrats à terme standardisés, le Fonds est assujéti au risque de crédit que sa contrepartie (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou un autre tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations.

### **Dépendance envers le gestionnaire**

Le gestionnaire gèrera le portefeuille d'une manière conforme aux objectifs de placement, aux stratégies de placement et aux restrictions en matière de placement du Fonds. Les dirigeants du gestionnaire qui seront principalement chargés de la gestion du portefeuille possèdent une vaste expérience de la gestion de portefeuilles de placement, mais rien ne garantit qu'ils continueront à être des employés de Strathbridge tout au long de la durée de vie du Fonds.

### **Rachats importants au gré du porteur**

Un porteur peut faire racheter des actions privilégiées et des actions de catégorie A une fois par année et une fois par mois à un prix fondé sur la valeur liquidative par unité (qui représente la valeur que le Fonds est en mesure d'obtenir sur le marché à la vente de titres en portefeuille pour financer le rachat au gré du porteur). Le droit de rachat au gré du porteur vise à empêcher la négociation d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à un prix bien inférieur à leur valeur liquidative par action et à donner aux actionnaires le droit de réaliser la valeur de leur placement sans être touchés par l'escompte sur la valeur. Bien que le droit de rachat au gré du porteur donne aux actionnaires le choix de liquider, rien ne garantit qu'il fera réduire les escomptes. Si un nombre important d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A font l'objet d'un rachat au gré du porteur, la liquidité des actions privilégiées et des actions de catégorie A pourrait être réduite de façon importante. De plus, les frais du Fonds seraient répartis parmi un nombre moindre d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, ce qui pourrait éventuellement entraîner une diminution de la valeur liquidative par unité.

### **Conflits d'intérêts**

Le gestionnaire, ses administrateurs, ses dirigeants, les membres de son groupe et les personnes avec lesquelles ils ont un lien peuvent exercer des activités de promotion, de gestion ou de gestion de placements pour d'autres fonds ou fiducies dont les objectifs de placement et/ou les stratégies de placement sont semblables à ceux du Fonds. Bien qu'aucun administrateur ou dirigeant du gestionnaire ne consacre tout son temps aux activités et aux affaires du Fonds, chacun consacre le temps nécessaire à la supervision de la direction (dans le cas des administrateurs) ou à la gestion de l'entreprise et des activités (dans le cas des dirigeants) du Fonds et du gestionnaire, selon le cas.

## **Traitement fiscal**

Pour déterminer son revenu aux fins fiscales, le Fonds traite les primes d'options touchées à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces et les pertes subies à la liquidation de ces options comme des gains et des pertes en capital, selon le cas, conformément à son interprétation de la politique administrative publiée de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition d'actions, notamment à la disposition d'actions détenues dans le portefeuille à l'exercice d'une option d'achat, sont traités comme des gains ou des pertes en capital. L'ARC ne rend pas de décisions anticipées sur la qualification d'éléments à titre de gains en capital ou de revenu, et aucune décision anticipée n'a été demandée à l'ARC ni reçue de celle-ci.

Si, contrairement à la politique administrative publiée de l'ARC, une partie ou la totalité des opérations effectuées par le Fonds relativement à des options sont traitées à titre de revenu plutôt qu'à titre de capital, le rendement après impôt pour les actionnaires pourrait être réduit et le Fonds pourrait être assujéti à un impôt non remboursable relativement au revenu provenant de ces opérations et être passible d'une pénalité fiscale à l'égard d'excédents résultant d'un choix relatif aux dividendes sur les gains en capital.

Des modifications susceptibles d'avoir une incidence sur le régime fiscal du Fonds ou les placements du Fonds pourraient être apportées aux règles fiscales et ces règles fiscales pourraient être administrées de façon moins avantageuse pour le Fonds ou ses actionnaires.

## **Conditions actuelles et futures du marché**

Les marchés financiers mondiaux ont connu une grande volatilité au cours des dernières années. Parmi les sources importantes de cette volatilité, on retrouve la réévaluation des actifs figurant au bilan des institutions financières internationales qui a entraîné la réduction des liquidités des institutions financières et provoqué en général un resserrement du crédit, l'intervention musclée des banques centrales et des gouvernements à l'échelle mondiale sur les marchés des capitaux, la faible croissance économique sur les divers marchés et économies, les fluctuations marquées des devises et du cours des marchandises et les inquiétudes concernant l'inflation et la déflation. De plus, les préoccupations qui persistent au sujet des risques sanitaires mondiaux ou des épidémies/pandémies, la crise des dettes d'État en Europe, l'incertitude entourant la ratification et la mise en œuvre de l'Accord Canada – États-Unis – Mexique, l'évolution de la situation au Moyen-Orient et en Corée du Nord, les relations commerciales tendues entre les États-Unis et d'autres pays (dont le Canada) et les barrières commerciales qu'ils ont mises en place, les questions concernant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le resserrement de la politique monétaire aux États-Unis et les questions concernant les limites d'endettement du gouvernement des États-Unis pourraient nuire aux marchés boursiers du monde, ce qui pourrait nuire aux perspectives du Fonds et à sa valeur. Un recul important des marchés sur lesquels le Fonds investit risquerait d'avoir un effet négatif sur la valeur des actions privilégiées et des actions de A du Fonds.

Récemment, en décembre 2019, l'écllosion de la maladie respiratoire attribuable au nouveau coronavirus a causé une grande volatilité et des baisses importantes sur les marchés financiers mondiaux, qui se sont traduites par des pertes pour les investisseurs. Les effets de la pandémie attribuable au nouveau coronavirus, ou d'autres épidémies ou pandémies susceptibles de survenir, pourraient se faire sentir à court terme ou perdurer, ce qui, dans chaque cas, pourrait provoquer un repli économique important ou une récession.

## **Gains accrus**

Le prix de base rajusté, pour le Fonds, aux fins de l'impôt des actions ou de certains titres en portefeuille peut être inférieur à leur juste valeur marchande. Par conséquent, les actionnaires pourraient devoir payer de l'impôt sur les gains en capital attribuables à ces titres dans la mesure où l'impôt sur les gains en capital n'est pas remboursable au Fonds et que ces gains en capital sont, par conséquent, distribués sous forme de dividendes sur les gains en capital.

## **Risque lié à la cybersécurité**

Le risque lié à la cybersécurité se traduit par le risque de dommage, de perte et de responsabilité découlant d'une intrusion dans des systèmes informatiques ou d'une défaillance de ceux-ci. Une intrusion dans des systèmes informatiques ou une défaillance de ceux-ci (des « incidents de cybersécurité ») peuvent être attribuables à des attaques délibérées ou à des situations non intentionnelles et peuvent provenir de sources externes ou internes. Parmi les cyberattaques délibérées figurent notamment l'accès non autorisé à des systèmes numériques (par voie de piratage ou par l'utilisation de logiciels malveillants) en vue d'une appropriation illicite d'actifs ou de renseignements sensibles, d'une corruption de données, de matériel ou de systèmes ou de la provocation d'une interruption des activités. Des cyberattaques délibérées peuvent également être lancées d'une façon qui ne nécessite pas l'obtention d'un accès non autorisé, comme des attaques par saturation visant des sites Web (soit des mesures visant à bloquer aux utilisateurs l'accès aux services offerts par l'entremise d'un réseau).

Parmi les principaux risques auxquels s'expose le Fonds suivant un incident de cybersécurité figurent la perturbation des activités, des dommages à sa réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, des amendes imposées par les autorités, des coûts de conformité additionnels associés à des mesures correctives et/ou une perte financière. Les fournisseurs de services indépendants du Fonds (comme le dépositaire, l'administrateur, l'agent des transferts ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit) pourraient également être visés par un incident de cybersécurité qui pourrait nuire au Fonds et à ses activités. Le Fonds ne peut pas contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de services ou d'autres tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur le Fonds ou ses actionnaires, qui pourraient ainsi en subir les contrecoups.

## **FRAIS**

### **Frais de gestion**

Le gestionnaire reçoit du Fonds des frais de gestion annuels (les « frais de gestion ») correspondant à 0,10 % par année de la valeur liquidative, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables, en contrepartie des services de gestion et d'administration qu'il fournit au Fonds. Le Fonds verse également au gestionnaire des frais de gestion des placements correspondant à 0,80 % par année de la valeur liquidative, calculés et payables mensuellement, majorés des taxes applicables, en contrepartie des services de gestion des placements fournis au Fonds.

Le gestionnaire gère les activités courantes du Fonds et fournit tous les services de gestion et d'administration généraux, y compris les services de gestion de portefeuille et de conseils en placement, la prise de décisions de placement et l'organisation des arrangements de courtage pour l'achat et la vente de titres, notamment à l'égard du programme de vente d'options d'achat couvertes.

### **Frais permanents**

Le Fonds paie tous les frais engagés relativement à son exploitation et à son administration. Il est prévu que ces frais comprendront, entre autres : a) les frais d'impression et de transmission par la poste des rapports périodiques à l'intention des actionnaires; b) les frais payables à l'agent des transferts; c) la rémunération à verser aux membres du CEI du Fonds; d) les honoraires à verser aux auditeurs et aux conseillers juridiques du Fonds; e) les droits de dépôt, d'inscription à la cote et de délivrance de permis; f) les frais de maintenance du site Web et g) les frais engagés à la dissolution du Fonds. Ces frais engloberont également les frais engagés aux fins d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure dans le cadre de laquelle Strathbridge a droit à une indemnisation de la part du Fonds. Le Fonds devra également prendre à sa charge l'ensemble des commissions et des autres frais liés aux opérations sur titres ainsi que les frais extraordinaires qu'il pourrait engager à l'occasion.

## **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique relatives au placement seront tranchées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Toronto, en Ontario. À la date des présentes, les associés et les autres avocats d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, étaient propriétaires de moins de 1 % des actions privilégiées ou des actions de catégorie A du Fonds en circulation.

## **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, le texte qui suit est une description des droits de résolution et sanctions civiles. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications, même si le prix d'achat des titres placés est établi à une date ultérieure. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## **ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE**

Le 7 août 2020

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

### **PREMIUM INCOME CORPORATION**

(signé) John P. Mulvihill  
Chef de la direction

(signé) John D. Germain  
Chef des finances

#### **Au nom du conseil d'administration**

(signé) Robert G. Bertram  
Administrateur

(signé) Michael M. Koerner  
Administrateur

### **GESTION D'ACTIFS STRATHBRIDGE INC. (à titre de gestionnaire)**

(signé) John P. Mulvihill  
Chef de la direction

(signé) John D. Germain  
Chef des finances

#### **Au nom du conseil d'administration**

(signé) John P. Mulvihill  
Administrateur

(signé) John D. Germain  
Administrateur

(signé) John P. Mulvihill fils  
Administrateur